



205351 - Il meurt et laisse derrière lui une fille et des enfants mâles et femelles d'un frère germain

question

Mon défunt oncle germain a laissé une fille unique. Son épouse est décédée. Quant à nous, (deux garçons et deux filles) nous sommes les enfants de son défunt frère germain. Comment répartir son héritage?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Quand un homme meurt et laisse une fille et des enfants d'un frère germain (deux filles et deux garçons), son héritage doit être réparti comme suit:

-la fille prend la moitié en vertu de la parole du Très-haut : « Voici ce qu'Allah vous enjoint au sujet de vos enfants:.... Et s'il n'y en a qu'une (fille), à elle alors la moitié. » (Coran,4:11)

-les fils du frère germain prennent le reliquat sur la base de la parole du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui): « donnez leurs parts aux héritiers réservataires et laissez le reste au parent mâle le plus méritant. » (rapporté par al-Boukhari (6732) et par Mouslim (1615) à partir d'un hadith reçu d'Ibn Abbas (p.A.a)

Quant aux filles du frère germain, elles ne reçoivent rien car elles sont parité des collatéraux.

Cheikh Ibn Baz (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: « voici un homme rappelé à Allah qui n'avait ni épouse ni enfant mais il a des enfants d'un défunt frère germain. Les enfants de celui-ci mâles et femelles héritent-ils leur oncle? »

Voici sa réponse: « si ce qui s'est passé est comme vous le dit l'auteur de la question, l'héritage



revient entièrement aux fils du frère germain, les filles étant exclues à l'avis unanime des musulmans. C'est parce que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: « donnez leurs parts aux héritiers réservataires et laissez le reste au parent mâle le plus méritant. » (hadith jugé authentique par al-Boukhari et par Mouslim)

C'est aussi parce que les filles du frère ne font partie ni des héritières réservataires ni des agnats puisqu'elles appartiennent aux collatéraux de l'avis unanime des ulémas. » Extrait des avis juridiques consultatifs nouroune ala ad-darb

Allah le sait mieux.